

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°61\_2023DP**  
Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule léger d'intervention d'occasion

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article L.2123-1 et R.2123-1-1,  
Considérant la consultation effectuée en procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule léger d'intervention d'occasion,  
Considérant les offres réceptionnées et l'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule léger d'intervention d'occasion est attribué à l'entreprise Picard Autos 81 à Gaillac pour un montant de 21 666,67 €HT, offre classée mieux-disante.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 mars 2023

Le Président,  
Paul SALVADOR



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **30 MARS 2023**

Et publication - mise en ligne le **30 MARS 2023** et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023



ID : 081-200066124-20230330-61\_2023DP-AR